




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18070-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1302

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ACCEPTATION DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION D'ÉPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DÉPOTAGE POUR L'ANNÉE 2012

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCEPTATION DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION D'ÉPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DÉPOTAGE POUR L'ANNÉE 2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'entretien des fosses septiques et des bacs à graisse (bacs de type collectifs, restauration et industriels) nécessite l'évacuation périodique des matières dites " matières de vidange ". Les lixiviats (résidus liquides issus des déchets) du centre de stockage des déchets de l'Arbois, sont également évacués pour traitement.

L'usine de dépollution de la Pioline possède un poste de dépotage et reçoit, dans certaines limites, ces matières. Celles-ci sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelées " dépoteurs ".

Depuis le 1^{er} janvier 2005 une convention a été mise en place entre la ville d'Aix-en-Provence et les entreprises de vidange pour tout dépotage à la station, qui permet de :

- Rendre le contrôle qualitatif plus rigoureux,
- Limiter les quantités apportées à la station de la Pioline, conçue pour l'assainissement individuel et collectif d'Aix en Provence.

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le déporteur qui bénéficie de ce service, d'une part en fonction de la quantité et de la matière dépotée, d'autre part de la provenance des effluents.

Ces démarches confirment l'engagement de la Ville vers une meilleure qualité de vie et de la protection de l'environnement.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la tarification qui sera appliquée aux dépotages effectués à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour lesquels je vous propose de maintenir la tarification 2011.

Il convient de noter que pour les matières de fosses septiques et pour les graisses, les prix fixés représentent respectivement 50% et 20% du coût moyen de traitement de la pollution sur les ouvrages de la station d'épuration de la Pioline.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- **pour les effluents en provenance d'Aix :**

- 18,12 € H.T/ m3 (soit 19,12 € T.T.C) pour les matières de fosses septiques et les lixiviats du centre de stockage de l'Arbois,
- 39,65€ H.T/ m3 (soit 41,83 € T.T.C.) pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels),

- **pour les effluents d'autres provenances géographiques :**

- 23,79 € H.T/ m3 (soit 25,10 € T.T.C.) pour les matières de fosses septiques,
- 45,32€ H.T/ m3 (soit 47,81 € T.T.C.) pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer les conventions de dépotage.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes précitées.

**2011.1302 - ACCEPTATION DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION
D'ÉPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DÉPOTAGE POUR
L'ANNÉE 2012**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**